



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INCLUSION

Le Directeur général

Bruxelles  
EMPL.E.1/IZ/ao(2022)4920828

**Objet : Votre lettre du 30 mai 2022 demandant que les pêcheurs européens soient désignés travailleurs essentiels**

Cher M. López van der Veen,

Merci pour votre lettre du 30 mai 2022, dans laquelle vous invitez les DG Emploi, Commerce et MARE de la Commission européenne à désigner les pêcheurs européens travailleurs essentiels.

Le rôle des pêcheurs européens à l'heure de fournir des produits de la mer de très grande qualité s'est avéré être de la plus haute importance pour les citoyens européens pendant la pandémie de Covid-19. La pêche et l'aquaculture ont été parmi les secteurs économiques les plus fortement touchés. De plus, les mesures sanitaires (distanciation physique entre les membres d'équipage en mer, port de masques faciaux, etc.) et les restrictions imprévisibles imposées aux déplacements des marins professionnels et du personnel maritime ont rendu le travail des pêcheurs d'autant plus compliqué.

Le Règlement relatif à la Politique commune de la pêche vise à assurer des normes de vie justes pour les personnes qui dépendent des activités halieutiques. Cet objectif fondamental est également clé pour assurer le renouvellement générationnel dans le secteur de la pêche. Accroître l'attrait de la profession est important pour la Commission, y compris dans le contexte de l'Année européenne de la jeunesse 2022. La dimension sociale se trouve solidement reflétée dans le Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture. Ce Fonds a pour but de développer le capital humain et les capacités, et d'attirer la jeunesse auprès du secteur halieutique à travers un certain nombre d'initiatives : mesures de formation et de communication, octroi de soutien au démarrage de l'activité pour les jeunes pêcheurs, amélioration de la sécurité et des conditions de travail à bord des navires de pêche, plus forte parité dans le secteur et facilitation des relations de travail impliquant toutes les parties prenantes pertinentes.

La Commission insiste sur l'importance pour les États membres de ratifier et de mettre en œuvre la Convention sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du travail (Convention 188) et examine les notifications reçues des États membres par rapport à la transposition des mesures, dans leur appareil, de la Directive du Conseil (EU) 2017/159 du 19 décembre 2016. Cette Directive fait appliquer dans le dispositif législatif communautaire les dispositions de la Convention 188, dans la mesure où elle entre dans le cadre de compétence de l'UE, et dans le même temps, elle intègre dans un cadre unique l'acquis communautaire pertinent applicable aux conditions de travail des pêcheurs. La Directive 2017/159 apporte une contribution sans égale à l'amélioration des conditions de vie et de travail, et à la garantie de santé et de sécurité des pêcheurs travaillant à bord des navires battant le pavillon des États membres de l'UE.

M. Iván López van der Veen  
Président du LDAC  
Conseil Consultatif de Pêche Lointaine de l'UE  
E-mail : [secretaria@ldac.eu](mailto:secretaria@ldac.eu)

Le 30 mars 2020, la Commission a publié les « Lignes directrices concernant l'exercice de la libre circulation des travailleurs »<sup>1</sup>. Leur objectif était d'assurer la mobilité des travailleurs, en particulier ceux remplissant des missions critiques, pour qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail, étant donc exemptés de tout confinement national et des mesures sanitaires limitant la liberté de déplacement prises en réponse à la pandémie de Covid-19. Les pêcheurs figuraient à titre de catégorie spécifique sur la liste des travailleurs exerçant une profession critique.

En ce qui concerne le cadre législatif communautaire, aucune disposition juridique de l'UE n'établit de liste permanente de travailleurs critiques ou essentiels. Si la création d'une telle liste venait à être nécessaire, nous tiendrons compte de votre requête en ce sens.

Bien à vous,



Joost KORTE

C.c. : Mme. Charlina Vitcheva, Directrice générale, Direction générale des affaires maritimes et de la pêche.  
Mme. Sabine Weyand, Directrice générale, Direction générale du commerce

<sup>1</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020XC0330\(03\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020XC0330(03))